

3iS DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 730.000 euros
Siège social : 4, rue blaise pascal – 78990 ÉLANCOURT
845 207 042 RCS de VERSAILLES
(La « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 23 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois Avril
Au siège de la Société, à dix heures

La société **SOFITHANN**, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé au 4, rue blaise pascal – 78990 ÉLANCOURT et immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 504 969 957, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude WALTER

Associé Unique de la société 3iS DEVELOPPEMENT.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Augmentation du capital social,
- Souscription des actions nouvelles,
- Modification des statuts,
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique décide de procéder à une augmentation du capital social, conformément aux dispositions de l'article L225-127 du Code de commerce.

Le capital est augmenté de soixante-dix mille (70.000 €) euros, par émission de trois mille cinq cents (3.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt (20 €) euros chacune entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, sans prime d'émission.

En conséquence, le capital de la Société est désormais de huit cent mille (800.000 €) euros, décomposé en quarante mille (40.000) actions.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION – SOUSCRIPTION DES ACTIONS NOUVELLES

L'associé unique déclare avoir souscrit et libéré en totalité la somme de soixante-dix mille (70.000 €) euros, correspondant à la valeur nominale des actions nouvelles.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION - MISE A JOUR DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, les articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social sont modifiés comme suit.

- Article 6 nouveau :

« ARTICLE 6 – APPORTS

- a) Lors de la constitution de la Société

Lors de la constitution, l'associé unique, soussignée, apporte à la Société :

Une somme en numéraire d'un montant total de dix mille euros (10 000 euros), correspondant au montant du capital social et à 500 actions d'une valeur nominale de vingt euros (20 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 10 décembre 2018 par la banque BNP PARIBAS, dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique.

Cette somme de 10 000 euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

- b) Augmentations de capital

Par une décision du Président en date du 30 juin 2020, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 720.000 euros pour le porter de 10.000 euros à 730.000 euros par voie de création de 36.000 actions nouvelles intégralement attribuées à la société SOFITHANN en rémunération de son apport de titres des sociétés INSTITUT INTERNATIONAL DE L'IMAGE ET DU SON (3iS), 3iS BORDEAUX, 3iS FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE, LES FILMS DU LEMMING, 3iS RESIDENCE JEAN D'ALEMBERT, CTI FORMATION et d'INSTIC/3iS LYON.

Par une décision de l'associé unique en date du 23 avril 2025, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 70.000 euros pour le porter de 730.000 euros à 800.000 euros par voie de création de 3.500 actions nouvelles intégralement attribuées à la société SOFITHANN en rémunération d'un apport en numéraire. »

- Article 7 nouveau :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de huit cent mille euros (800.000 euros).

Il est divisé en 40.000 actions de 20 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant légal de l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC WALTER', is written over a horizontal line.

La société SOFITHANN

Représentée par Monsieur Jean-Claude WALTER

